

**Ordonnance  
de l'Office fédéral de topographie  
sur la géoinformation  
(OGéo-swisstopo)**

**Modification du 5 mars 2012**

---

*L'Office fédéral de topographie  
arrête:*

I

L'ordonnance de l'Office fédéral de topographie du 26 mai 2008 sur la géoinformation<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 7* Exigences minimales applicables aux géoservices

Les géoservices au sens des art. 34 à 36 OGéo respectent au moins la norme eCH-0056 Profil d'application de géoservices (état au 19 janvier 2011)<sup>2</sup>.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2012.

5 mars 2012

Au nom de  
l'Office fédéral de topographie:  
Le directeur, Jean-Philippe Amstein

<sup>1</sup> RS 510.620.1

<sup>2</sup> Le texte de la norme peut être obtenu auprès de l'Association eCH, Mainaustrasse 30, 8034 Zurich ou consulté à l'adresse Internet [www.ech.ch](http://www.ech.ch).

